



avis **de convocation**

Assemblée
Générale
Mixte 2016

Les actionnaires de Worldline

Sont conviés par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra :

Le jeudi 26 mai 2016

A 10h00

Au siège social de la Société

River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra dans l'auditorium

Worldline

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

Siren 378 901 946 RCS Pontoise - Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 89.821.007,56 euros

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée Générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, sont publiés sur le site Internet de la Société worldline.com, rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

worldline
e-payment services



Sommaire

- 2** MOT DU PRESIDENT
Thierry Breton
Président du Conseil d'administration de Worldline
- 3** LE GROUPE WORLDLINE
Gilles Grapinet
Directeur Général, Worldline
- 4** PRESENTATION GENERALE
- 6** COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 6** ORDRE DU JOUR
- 7** COMMENT PARTICIPER
A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?
- 12** RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS
- 24** PROJETS DE RESOLUTIONS
- 38** INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 43** DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET RENSEIGNEMENTS



Mot du président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration de Worldline, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de la société qui se tiendra jeudi 26 mai 2016, à 10h00, au siège social de la société, River Ouest, à l'auditorium - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons.

A l'occasion de cette Assemblée Générale, au cours de laquelle vous sera présenté le rapport de l'activité du Groupe sur l'exercice 2015, vous serez amenés à vous prononcer notamment sur l'approbation des comptes 2015 ainsi que sur le projet d'apport partiel d'actifs aux termes duquel votre société ferait apport à la société Equens S.E. de l'ensemble de la branche d'activité française «Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement».

Cette Assemblée Générale est un moment privilégié de la vie de votre société. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, ou encore en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou le mandataire de son choix.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Worldline et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Thierry Breton

Président du Conseil d'administration de Worldline



Le Groupe Worldline

La seconde année en bourse de Worldline a-t-elle été un succès ?

L'année 2015 a été satisfaisante sur tous les plans et a clairement permis de faire progresser le projet de l'entreprise sur tous les plans. Worldline peut aujourd'hui se prévaloir d'une meilleure visibilité et d'une reconnaissance accrue de sa position sur le marché. La confiance et la loyauté des investisseurs se sont affirmées. La société s'est développée, est devenue plus rentable et le chiffre d'affaires a progressé.

Quel événement marquant retiendriez-vous pour Worldline en 2015 et comment s'inscrit-il dans les objectifs stratégiques 2016 de l'entreprise ?

Notre principal objectif stratégique a toujours été d'être un leader actif dans la consolidation de l'industrie des paiements en Europe et cela ne change pas pour 2016. Notre plus grand pas vers cet objectif en 2015 a été la signature du protocole d'entente entre Worldline et Equens, un fournisseur de services de paiement leader sur le marché européen, concernant une transaction imminente entre nos deux sociétés. Cette transaction préfigure parfaitement notre orientation stratégique pour le futur et constitue une avancée majeure pour les services que nous proposons aux commerçants et notre activité de traitement financier.

Quels sont les secteurs prometteurs pour Worldline ?

Les technologies que nous utilisons depuis 40 ans pour mettre en relation les banques, les commerçants et les porteurs de carte, avec la création des premiers terminaux de paiement et distributeurs automatiques, sont également applicables à des secteurs et domaines autres que les paiements dans le cadre de la transformation digitale. Nous avons donc les forces qu'il faut pour nous démarquer. En réalité, la transition très rapide des paiements cash aux paiements électroniques signifie que tous les secteurs sont des potentiels de croissance à nos yeux. Toutefois, les domaines récents les plus intéressants incluent les activités réalisées pour les gouvernements pour les aider à s'adapter à la révolution digitale, les solutions de ticket de transport ou encore les médias, où le téléchargement « pay-per-view » engendre, pour les entreprises proposant du divertissement, un besoin en solutions de paiement de masse.

Comment l'innovation a-t-elle transformé Worldline ?

Les cadres dirigeants chez Worldline sont très orientés vers l'innovation, et leur état d'esprit agit en faveur d'une culture d'entreprise ambitieuse et audacieuse. Nous avons pris en main la stratégie d'innovation du groupe grâce à notre structure internationale et sommes désormais en mesure d'innover pour des besoins qui vont bien au-delà de simples exigences locales.



Quelles sont les relations actuelles entre Worldline et Atos, son actionnaire principal ?

Atos soutient nos activités et représente un partenaire majeur, principalement en ce qui concerne les ventes, avec la présence de programmes de coopération mutuels. Nous avons établi des projets communs afin de réaliser des économies d'échelle en partageant des services sous-traités, en favorisant la recherche scientifique et technologique de l'autre et nous coopérons au niveau opérationnel. Dans les ressources humaines également, des passerelles existent.

Définiriez-vous Worldline comme une entreprise d'ingénieurs et d'entrepreneurs ?

Nous partageons avec le Groupe Atos cette réelle identité d'entreprise d'ingénieurs dans la mesure où nous créons notre propre croissance très largement grâce à notre propre capacité d'innovation. Par ailleurs, chez Worldline nos ingénieurs et collaborateurs sur le terrain se doivent d'avoir l'esprit d'entrepreneuriat car la plupart de nos solutions sont tournées vers l'objectif d'améliorer concrètement et à très court terme le business de nos propres clients. De ce point de vue, une des forces de Worldline réside dans le fait que cette orientation business se retrouve largement également au sein de toutes les fonctions administratives qui contribuent véritablement et directement aux objectifs opérationnels de l'entreprise.

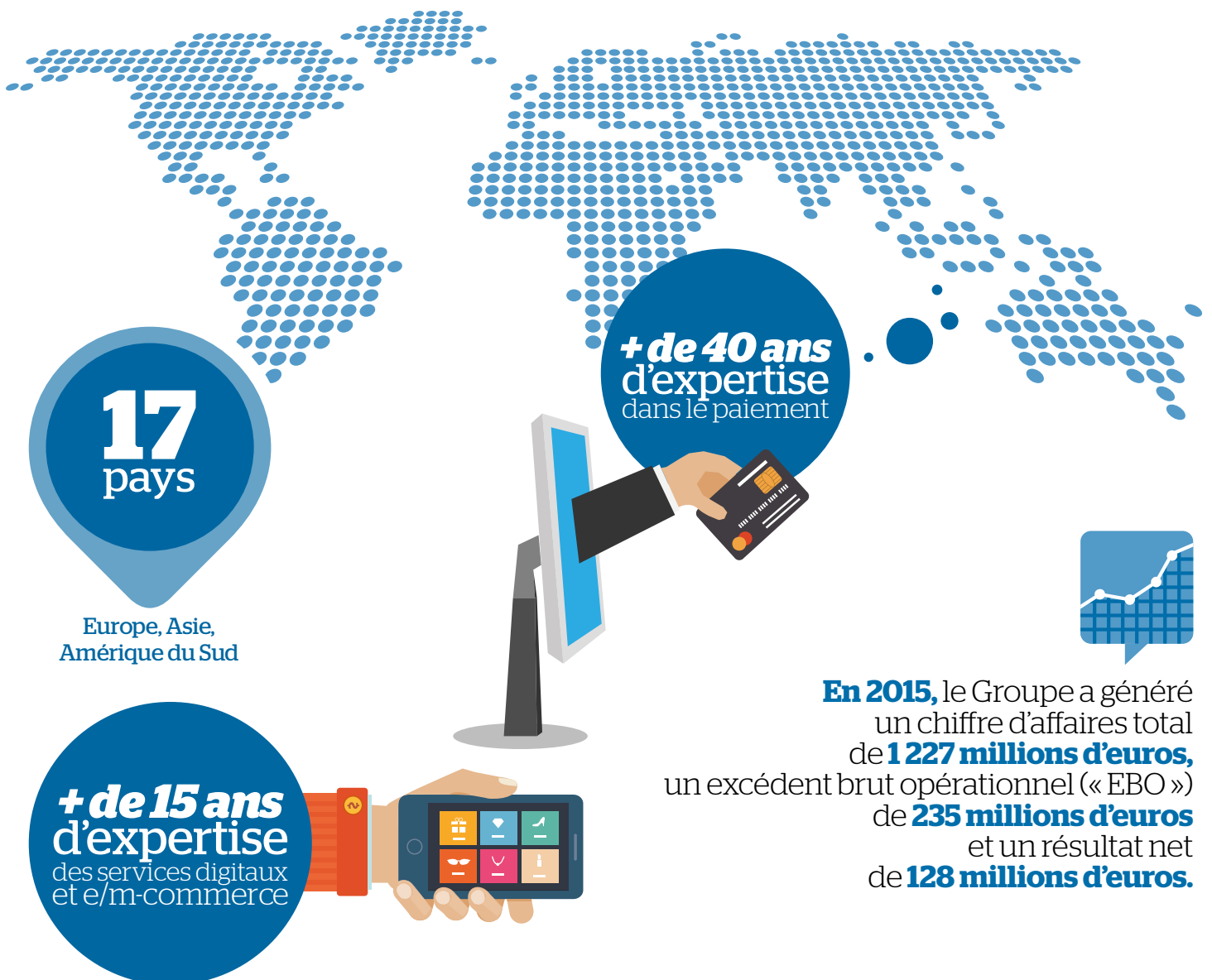
Gilles Grapinet
Directeur Général, Worldline



Présentation générale

Le Groupe Worldline est un leader européen dans le domaine des paiements et des services transactionnels. Fort d'une expertise dans le secteur des systèmes de paiement de plus de 40 ans et d'activités dans 17 pays en Europe, ainsi que dans les pays émergents en Amérique latine et en Asie, le Groupe opère sur l'ensemble de la chaîne de valeur étendue des activités de services de paiement, fournissant une gamme complète de services d'acquisition commerciale, de traitement de transactions et de solutions business aux institutions financières, commerçants, entreprises et entités gouvernementales.

Le Groupe travaille en étroite collaboration avec ses clients pour exploiter les services externalisés, le plus souvent en vertu de contrats de long terme au titre desquels il est rémunéré par une commission pour la mise en œuvre initiale de la solution, puis en fonction des volumes ou valeurs des transactions pendant la durée du contrat. La forte culture d'innovation du Groupe lui permet d'aider ses clients à améliorer leurs services existants et à exploiter les avancées technologiques pour créer de nouveaux marchés et services.



Le Groupe conduit ses activités au moyen d'une production mondiale et met sa plateforme d'infrastructures de plus en plus intégrée au service de ses trois lignes de services :



Merchant Services & Terminals

chiffre d'affaires 2015
402 millions d'euros

La ligne de services Services Commerçants & Terminaux offre aux commerçants une gamme de services de paiement et services additionnels y afférents les aidant à se rapprocher de leurs clients et à conclure une transaction au plus près du moment où le client est prêt à s'engager, tout en optimisant les activités de paiement qui leur sont associées. Le Groupe accompagne les commerçants à chaque étape de leurs relations avec leurs clients : avant, pendant et après la vente. Les services numériques multi-commerce et les solutions d'acceptation de paiement en boutique, en ligne et sur mobile, développent la capacité des commerçants à offrir des expériences attractives et fluides, multi-canal et cross-canal pendant leurs achats en boutique, en ligne et sur des appareils mobiles. Le Groupe offre également une gamme de services d'analyse de données et de cartes privatives et de fidélité qui permettent aux clients commerçants du Groupe d'exploiter les données historiques générées par les paiements des consommateurs, afin de mieux comprendre leurs besoins et de mieux cibler leurs offres commerciales. Les principaux services offerts aux commerçants à travers cette ligne de services comprennent les services d'acquisition commerçants (commercial acquiring) et les services additionnels y afférents, les services en ligne dont les solutions omni-commerce, les porte-monnaie commerçants, affichage numérique (digital signage) et passerelles de paiement en ligne (online payment gateways), les terminaux de paiement, et les cartes privatives et programmes de fidélisation et solutions annexes telles que les services de marketing et les bornes libre-service.



Mobility & e-Transactional Services

chiffre d'affaires 2015
411 millions d'euros

La ligne de services Mobilité & Services Web Transactionnels va au-delà de la clientèle traditionnelle de commerçants, de banques et institutions financières du Groupe pour répondre aux besoins des clients des secteurs privé et public en mettant au point des solutions et des modèles économiques nouveaux qui tirent profit de la numérisation du monde physique, et en ciblant ainsi de nouveaux marchés dont le Groupe espère retirer des volumes de transactions additionnels significatifs dans les années à venir. Le Groupe profite de son expertise dans les domaines des paiements, des services de numérisation des procédures mises en place par les entreprises et d'analyses de données pour aider à fournir des solutions aux entreprises et aux entités gouvernementales dont le défi futur est de transformer leurs opérations de manière stratégique à travers les nouveaux services numériques. La ligne de services du Groupe Mobilité & Services Web Transactionnels concentre ses efforts principalement sur trois secteurs qui, selon le Groupe, peuvent générer des volumes de transactions additionnels significatifs : (i) les services E-Ticketing dont le paiement électronique « fixe » et mobile, comprenant la billetterie électronique, la collecte des tarifs automatisés et les services de gestion de parcours, (ii) les services numériques pour les gouvernements et les services publics dont notamment l'administration électronique et en particulier les services impliquant des flux financiers, pour laquelle les plateformes du Groupe offrent des systèmes sécurisés sans papier pour de meilleurs services publics, les services de régulation automatique de la circulation, de facturation et d'encaissement des amendes et les services de traitement numérique du remboursement des dépenses de santé et (iii) les services e-Consommateur & Mobilité qui comprennent des solutions Vie Connectée (Connected Living), des services aux consommateurs basés sur le cloud et des solutions pour optimiser la relation client.



Financial Processing & Software Licensing

chiffre d'affaires 2015
414 millions d'euros

La ligne de services Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement offre des solutions qui permettent aux banques et aux institutions financières de gérer des opérations de paiement électronique en externalisant tout ou partie de leurs fonctions opérationnelles importantes. Sont concernés le processus d'émission de cartes de crédit et d'autorisation des paiements associés, le traitement des paiements électroniques (à la fois pour l'émission et l'acquisition des ordres de paiement), la fourniture des services multi-plateforme de banque en ligne (dont les opérations OBEP), la gestion avancée des fraudes et la fourniture de nouvelles options de paiement telles que les porte-monnaie électroniques (e-wallet). Le Groupe offre aux banques des solutions pour faire face à un environnement réglementaire complexe et en constante évolution en s'appuyant sur sa capacité à traiter de très grands volumes d'opérations ainsi que des solutions innovantes, en particulier à l'appui de modèles de tarification alternatifs. Le Groupe estime être l'un des rares prestataires de services de traitement couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur étendue de services de paiement. En outre, le Groupe offre également aux banques et aux institutions financières qui souhaitent effectuer ce traitement en interne une gamme de solutions de logiciels de paiement, octroyés sous forme de licences.





Composition du Conseil d'administration

Thierry Breton	Président du Conseil d'administration de Worldline Président-Directeur Général d'Atos SE
Gilles Grapinet	Directeur Général de Worldline Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des Fonctions Globales d'Atos SE
Gilles Arditti	Directeur Exécutif, Relations Investisseurs & Communication Financière d'Atos SE
Aldo Cardoso*	Administrateur de sociétés
Charles Dehelly	Directeur Général Adjoint d'Atos SE en charge de la coordination des Opérations Globales et programme TOP
Ursula Morgenstern	Directrice Exécutive, Conseil et Intégration de Systèmes, Cloud et Logiciels d'entreprise d'Atos SE
Michel-Alain Proch	Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des opérations en Amérique du Nord, Informatique et Sécurité d'Atos SE
Luc Rémont*	Président de Schneider Electric France
Susan Tolson*	Administratrice de sociétés et organisations à but non lucratif

* Administrateur indépendant



Ordre du jour

A titre ordinaire

- **Approbation des comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- **Approbation des comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- **Affectation du résultat de l'exercice clos** le 31 décembre 2015
- **Fixation du montant global annuel des jetons de présence**
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Gilles Arditti
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Charles Dehelly
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** d'Ursula Morgenstern
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Michel-Alain Proch
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Luc Remont
- **Renouvellement du mandat** d'un des deux commissaires aux comptes titulaires
- **Renouvellement du mandat** d'un des deux commissaires aux comptes suppléants
- **Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes** sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce
- **Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général**
- **Autorisation à donner au Conseil d'administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

A titre extraordinaire

- **Autorisation à donner au Conseil d'administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier
- **Autorisation à donner au Conseil d'administration** d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- **Délégation de compétence au Conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

- **Autorisation à donner au Conseil d'administration** à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- **Examen et approbation du projet de traité d'apport partiel d'actifs** (*contribution agreement*) entre la Société et la société Equens S.E. (le «**Traité**») et de l'apport de l'ensemble de la branche d'activité française «**Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement**» (la «**Branche d'Activité Française TTLP**») y compris la partie française des services

administratifs communs et les fonctions «Services Clients» et «Technical Operation application level 2 support» afférente à la Branche d'Activité Française TTLP exercées par la Société, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues aux termes du Traité et approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport. Pouvoirs au conseil d'administration

- **Pouvoirs**



Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- Soit **en y assistant personnellement** ;
- Soit **en votant par correspondance** ;
- Soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.



- **les propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 24 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris ;
- **les propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 24 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Worldline, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.



Comment participer à notre Assemblée Générale ?

A Modalités de participation à l'Assemblée Générale

VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- Si vous détenez **des actions nominatives** : veuillez retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire) ou vous présenter au jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Si vous détenez des **actions au porteur** : veuillez demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France au 08 25 315 315 (coût de l'appel : 0,15 € HT/ mn), et depuis les autres pays au +33 (0) 251 85 59 82 (tarification en vigueur dans le pays d'appel).

VOUS NE POURREZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous devez pour cela inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, dater et signer le formulaire de vote.

- **Si vous désirez voter par correspondance** : Cocher la case « Je vote par correspondance » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : Cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir à un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité** : cochez la case « Je donne pouvoir à » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce et des décrets d'application, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

• Actionnaires au nominatif :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers

certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : Assemblee-Generale@worldline.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

• Actionnaires au porteur :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : Assemblee-Generale@worldline.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax au + 33(0)2 51 85 57 01.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée, soit le 23 mai 2016, seront prises en compte.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

- **Société Générale** - Département Titres et Bourse - Service Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
- **Au siège de la Société** - Worldline, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex;

au plus tard trois jours précédant la réunion de l'Assemblée, soit le 23 mai 2016.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous assistez personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la **case A** ; et
- datez et signez la **case H**.

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée

Vous souhaitez voter par correspondance :

- Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- datez et signez la **case H**.
- **Cadre C :** Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix..
- **Cadre D :** Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- Cochez la **case E** ; et
- datez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- datez et signez la **case H**.

Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Pour assister personnellement à l'assemblée : Cochez ici

A **IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important* : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

worldline
e-payment services

Société anonyme au capital de 89.821.007,56 €
Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire
95870 BEZONS
378 901 946 R.C.S. Pontoise

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 MAI 2016
A 10 heures au siège social - Auditorium

COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 26th, 2016
At 10 a.m. at the registered offices - Auditorium

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or abstain.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

E JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

F JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and rectify if necessary). See reverse (1)

Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez et inscrivez les coordonnées de cette personne

Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

Date & Signature

Vous votez par correspondance : Cochez ici et suivez les instructions

Datez et signez ici

Résolutions non agréées par le conseil, le cas échéant

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

Résolutions présentées en cours de séance : renseignez ce cadre

B

Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

C

Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3^e alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 20 mai 2016 :

- Au siège social, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du Conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou
- à l'adresse électronique suivante : Assemblee-Generale@worldline.com.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.worldline.com, rubrique « Investisseurs ».

D Comment accéder à l'Assemblée ?

La réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 commençant à 10 heures précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.



En transport en commun

- **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

De 7h à 10h et de 16h à 20h :
une rame toutes les 4' à 6'

De 10h à 16h : une rame toutes les 9'

Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'

Après 22h : une rame toutes les 15'

Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262



• **Lignes RATP
RATP Bus 262**

Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons

RATP Bus 272 et RATP Bus 367

Gare d'Argenteuil / Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons via Nanterre Université



En navette Atos

Depuis la Gare d'Argenteuil (Transilien) - En provenance de la gare SNCF de St-Lazare ou d'ailleurs, prendre la navette avec le logo Atos à hauteur du trottoir de l'église évangélique située en face de la gare au 29 boulevard Karl Marx à Argenteuil (départ 8h 25 - 8h45 - 8h50 - 9h00 (dernière navette)). Pour le retour prendre le Tramway T2 car la première navette est à 17H10.



En voiture par l'A86

A partir de Paris, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

A partir de Cergy-Pontoise, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes,
La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle,
prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest,
prendre la sortie River Ouest

Le parking vous est ouvert.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

A titre ordinaire

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2015 est inclus dans le document de référence de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

3^{ème} résolution

Il vous est proposé, dans le cadre de la troisième résolution, d'affecter ainsi qu'il suit les bénéfices disponibles :

En euros

Perte de l'exercice	-2 621 459,65
Primes d'émission	241 493 700,88
Report à nouveau	8 278 125,81
Total des montants distribuables	247 150 367,04

Postes des capitaux propres après affectation du résultat 2015

Capital	89 710 079,84
Primes d'émission	241 493 700,88
Réserve légale	8 316 150,83
Report à nouveau	5 656 666,16
Total	345 176 597,71

Il est donc proposé de ne distribuer aucun dividende aux actionnaires. Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2014	0	0	0
2013	11 621 805	3,88	45 092 603,40
2012	0	0	0

⁽¹⁾ Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

4^{ème} résolution

Il vous est proposé de décider, au titre de l'exercice 2015, de fixer à 150.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du Conseil d'administration, et d'autoriser le Conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions

Le conseil d'administration vous demande, aux termes des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- pour une durée de deux années :

- Charles Dehelly
- Michel-Alain Proch
- Gilles Arditti

- pour une durée de trois années :

- Ursula Morgenstern
- Luc Remont (administrateur indépendant)

Des informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration sont jointes dans la présente brochure.

Renouvellement du mandat d'un d'un des deux commissaires aux comptes titulaires et d'un des deux commissaires aux comptes suppléants

10^{ème} et 11^{ème} résolutions

Aux termes de la dixième résolution, il est proposé de renouveler pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2021, le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte & Associés, venant à expiration lors de la présente assemblée.

Aux termes de la onzième résolution, il est proposé de renouveler pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021, le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet BEAS, venant à expiration lors de la présente assemblée.

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

12^{ème} résolution

Le conseil d'administration vous demande, aux termes de la douzième résolution, d'approuver le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lequel fait état de la convention autorisée par le Conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice avec Atos SE, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote (administrateur commun aux deux sociétés : M. Thierry Breton, qui exerce le mandat de Président Directeur Général d'Atos SE).

Une convention a été conclue entre Atos SE et la Société afin de faire bénéficier celle-ci, à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, d'une facilité de crédit renouvelable d'un montant maximum de 300 millions d'euros mise à disposition par Atos SE, afin de couvrir ses besoins en liquidités. Les crédits sont accordés à des conditions de marché en fonction de leurs échéances. Cette convention avait fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration le 26 juin 2014, et a été approuvée par votre assemblée générale le 28 mai 2015.

Le 3 novembre 2015, Atos SE et la Société ont signé un avenant à la convention prévoyant (i) l'extension de la facilité de crédit pour une durée complémentaire de 3 ans, soit une date d'échéance portée au 26 juin 2019 et (ii) la possibilité par la suite que cette convention soit reconduite tacitement

par période de 12 mois. Les autres conditions de cette facilité de crédit sont demeurées inchangées.

Le Conseil d'administration a préalablement autorisé cet avenant à la convention lors de sa séance du 2 novembre 2015, considérant qu'il était dans l'intérêt de la Société d'asseoir sa solidité financière à l'égard de ses parties prenantes en bénéficiant d'une prolongation du support financier octroyé par Atos SE.

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général

13^{ème} résolution

Dans le cadre de la treizième résolution, il vous est demandé, en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de novembre 2015 (le « Code AFEP-MEDEF »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Gilles Grapinet, tels que décrits dans le document de référence 2015 de la Société, section 211.2.3.

En effet, le Code AFEP-MEDEF prévoit que doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Monsieur Thierry Breton, Président du Conseil d'administration depuis le 30 avril 2014, n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat au sein de la Société au cours des exercices 2014 et 2015.



Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations au Directeur Général, Monsieur Gilles Grapinet, au titre de l'exercice 2015 sont présentés à l'Assemblée Générale Annuelle, pour avis.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général de Worldline, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	<p>400 000 € Sur une base annuelle</p> <p>Sur une base annuelle</p>	<p>M. Gilles Grapinet a été nommé Directeur Général le 30 avril 2014, date à laquelle la Société a été convertie en société anonyme, pour la durée de son mandat de dirigeant.</p> <p>La rémunération de M. Gilles Grapinet est déterminée conformément à son contrat de travail avec Atos International SAS, une filiale d'Atos SE. Son contrat de travail reste en vigueur après l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris.</p> <p>La partie de sa rémunération fixe relative à ses fonctions de Directeur Général de la Société représente 2/3 de la totalité de sa rémunération fixe en vertu de son contrat de travail avec Atos International SAS, une filiale d'Atos SE. Cette part est refacturée entièrement par Atos International SAS à la Société.</p>
Rémunération variable	<p>392 320 € payés en 2015 (98,08% de la rémunération variable cible annuelle) correspondant aux second semestre 2014 et premier semestre 2015</p> <p>423 459 € dus en 2015 (105,86% de la rémunération variable cible annuelle) correspondant aux premier et second semestres 2015</p>	<p>La rémunération variable de M. Gilles Grapinet pour ses fonctions de Directeur Général de la Société est déterminée conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est basée sur les critères de rémunération définis par le Conseil d'administration. Ces critères sont exclusivement liés à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques de la Société.</p> <p>Le bonus variable cible soumis aux conditions de performance de M. Gilles Grapinet, Directeur Général, est fixé à 100% de la partie fixe de sa rémunération, avec un paiement maximum limité à 130% de la cible en cas de surperformance.</p> <p>La rémunération variable du Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performance opérationnels lisibles et exigeants de nature exclusivement quantitative et financière. En 2015, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable cible du Directeur Général sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance du chiffre d'affaires Worldline Groupe (40%) • L'Excédent Brut Opérationnel Worldline Groupe (EBO / OMDA) (30%) • Free Cash Flow Worldline Groupe (Flux de Trésorerie Disponible) (30%). <p>Afin de contrôler au plus près les performances de l'entreprise et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son plan stratégique, la fixation des objectifs de performance pour le Directeur Général et la revue qui en découle sont semestrielles et validées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Gilles Grapinet, Directeur Général, ne reçoit aucune rémunération pluriannuelle variable.
Avantages de toute nature	3 172,27 € (2/3 du total payé en 2015)	M. Gilles Grapinet, Directeur Général, bénéficie d'une voiture de fonction.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Pour l'année 2015, M. Gilles Grapinet, Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Indemnité de cessation de fonction	N/A	M. Grapinet ne bénéficie d'aucune indemnité de cessation de fonction, ni d'indemnité en vertu d'une clause de non concurrence en cas de cessation de fonction.

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Jetons de présence	N/A	M. Gilles Grapinet, Directeur Général n'a pas perçu de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.
Octroi d'actions de performance	N/A	En 2015, Gilles Grapinet, Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance de la Société.
Octroi d'options de souscription d'actions	<p>Octroi de 180 000 Options de souscription d'actions le 1^{er} septembre 2015</p> <p>Valorisation des options de souscription d'actions : 363 670 €</p> <p>Valorisation des options de souscription d'actions suivant la méthode IFRS 2 telle qu'utilisée dans les comptes consolidés du Groupe</p>	<p>Conformément à la 18ème résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2014, le Conseil d'administration a octroyé 180 000 options de souscription d'actions au Directeur Général, valorisées à 363 670 € suivant la méthode IFRS 2 telle qu'utilisée dans les comptes consolidés du Groupe. Ce montant prend en compte les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF à l'égard du dirigeant mandataire social, ainsi que les éléments de la rémunération du Directeur Général tels qu'approuvés par décision du Conseil d'administration le 27 juillet 2015.</p> <p>Dans son analyse, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations a considéré les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'octroi de 180 000 options de souscription d'actions au Directeur Général de Worldline représente approximativement 11,55% du nombre total d'options de souscription d'actions allouées, et 0,14 % du capital social de la Société à la date d'octroi. • La valeur des options de souscription d'actions octroyées au Directeur Général correspond à 31% de sa rémunération totale annuelle cible. <p>L'acquisition définitive de ces options de souscription d'actions attribuées conformément au plan 2015 est soumise à la réalisation cumulative des conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant du Free Cash-Flow Groupe Worldline (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes pour 2015 et 2016 (supérieur ou égal à 85% du montant figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée ou, supérieur ou égal au montant de l'année précédente, augmenté de 10%), • L'Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA) du Groupe Worldline pour 2015 et 2016 (supérieur ou égal à 85% du montant figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée ou, supérieur ou égal au montant de l'année précédente, augmenté de 10%), • La croissance du chiffre d'affaires du Groupe Worldline pour 2015 et 2016 (Taux de croissance figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée moins 1,2% (2015)/moins 1,5% (2016) ; ou +4% de taux de croissance en 2015/+5% de taux de croissance en 2016, par référence aux objectifs de croissance de la Société), • Le critère de Responsabilité Sociale et Environnementale en 2015 et 2016 (obtenir le score GRI « Comprehensive »). <p><i>Pour chacune des années concernées, deux parmi les trois conditions internes doivent être obligatoirement atteintes. La condition qui ne serait éventuellement pas réalisée la première année devra être obligatoirement réalisée pour l'année suivante. Pour chacune des années concernées, la condition de performance liée à la responsabilité sociale et environnementale doit être obligatoirement atteinte.</i></p> <p>L'acquisition définitive de ces options de souscription d'actions attribuées conformément à ce plan est fixée au 15 mai 2017, et est soumise non seulement au respect d'une condition de présence, mais aussi à la réalisation cumulative des conditions de performance décrites ci-dessus.</p>



Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire prestations définies	Pas de montant défini	<p>Comme tous les salariés d'Atos International SAS membres du Comité Exécutif du groupe Atos, Monsieur Gilles Grapinet bénéficiait, jusqu'au 1er mars 2015, d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies. Les cotisations à la charge de l'employeur correspondent à 5 % de la rémunération versée et sont limitées aux tranches A, B et C. Il n'y a pas de cotisation à la charge des salariés.</p> <p>De plus, M. Gilles Grapinet bénéficie du régime de retraite supplémentaire dont bénéficient les employés ou mandataires sociaux d'Atos International SAS ou d'Atos SE, membres du Comité Exécutif du groupe Atos, dont les modalités sont précisées ci-après.</p> <p>Le bénéfice de ce régime est soumis à une condition de présence au sein des sociétés Atos SE ou Atos International SAS lors de la liquidation des droits à retraite conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale.</p> <p>En 2015, le régime de retraite supplémentaire a été révisé pour notamment durcir les règles d'acquisition des droits, en prévoyant une acquisition subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées annuellement par le Conseil d'Administration d'Atos SE.</p> <p>Changement de modalités de détermination du montant du complément de retraite</p> <ul style="list-style-type: none">• Le montant annuel du complément de retraite s'élève à 0.625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.• Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :<ul style="list-style-type: none">• le traitement de base ;• la prime annuelle d'objectifs effectivement versée à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base. <p>Les trimestres civils complets d'ancienneté ne sont pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration d'Atos SE ont été réalisées.</p> <p>Plafonnement du complément de retraite</p> <p>Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime ne pourra être supérieur à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none">• 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus ; et,• le montant annuel des retraites de base, complémentaire et supplémentaire. <p>La société Worldline s'est engagée par convention avec Atos SE à prendre en charge l'acquisition de droits par M. Gilles Grapinet au titre de ce régime de retraite à prestations définies (sur la base de la durée de son mandat de Directeur général de Worldline et dans la limite des deux tiers).</p>

A titre extraordinaire

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

14^{ème} résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, dont notamment :

- leur conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social, en application de la quinzième résolution.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 36 euros (hors frais) par action, et le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèvera à 475 millions d'euros.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015 aux termes de sa neuvième résolution pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

15^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015 dans sa dixième résolution, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'administration.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

16^{ème} résolution

Il vous est proposé de déléguer à votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourrait dépasser 250 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée et sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.



Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

17^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, au bénéfice de votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence de décider l'émission par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le paiement du prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une de ses Filiales pourrait être effectué en espèces ou par compensation de créances.

Les plafonds de cette délégation seraient les suivants :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 50 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions de la présente Assemblée Générale serait fixé à 80 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- il est précisé que le plafond prévu aux 16^e et 23^e résolutions de la présente assemblée générale sont autonomes et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation

antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

18^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence de décider l'émission par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS »). En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

En contrepartie de la suppression du DPS, il pourra être instauré un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible.

Ces valeurs mobilières pourraient notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon).

Le paiement du prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une de ses Filiales pourrait être effectué en espèces ou par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Les plafonds de cette délégation seraient les suivants :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 45 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente assemblée ;
- à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé Euronext Paris précédant la date de fixation du prix de souscription diminué d'une décote maximum de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance).

Conformément à la loi, les délégations consenties par l'Assemblée Générale à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si l'Assemblée Générale adoptait ces résolutions, vous renonceriez de par la loi à votre DPS au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par

placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

19^{ème} résolution

Il vous est demandé bien vouloir renouveler, au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence de décider l'émission sans droit préférentiel de souscription (« **DPS** »), par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement (a) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (b) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.

Les plafonds de cette délégation seraient les suivants :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 30% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente assemblée ;
- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excèderaient pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ; et
- à ce plafond s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 18^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.



Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Autorisation à donner au Conseil d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

20^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler au bénéfice de votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, l'autorisation de pouvoir émettre des actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, susceptible d'être réalisée en application de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital de la Société, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e, 19^e et 21^e résolutions de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est précisé que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières sera supprimé au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières objet des apports en nature. Cette délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou

sans droit préférentiel de souscription

21^{ème} résolution

En raison de la volatilité des conditions actuelles de marché, il paraît souhaitable de renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence pour augmenter, pour chacune des augmentations du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en application des résolutions qui seraient votées par la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation (*greenshoe*) conformément aux pratiques de marché.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

22^{ème} résolution

Il est envisagé d'effectuer un plan d'actionnariat salarié comparable à celui des années antérieures.

Il vous est demandé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article

L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 17^e résolution de la présente assemblée, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

L'autorisation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée Générale du 28 mai 2015 au titre de la 17^e résolution pour sa fraction non utilisée.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourraient donner droit.

Il est précisé que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation pourra être fixé par le conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre conseil d'administration pourra, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Worldline a mis en place fin 2014 un vaste plan d'actionnariat salarié impliquant des collaborateurs dans 14 pays, qui a donné lieu à une augmentation de capital en décembre 2014 avec un taux de participation de 22% des salariés concernés. L'opération a été renouvelée en décembre 2015 pour un même périmètre géographique, ayant donné lieu à une augmentation de capital en février 2016, pour un taux de participation de 23% des salariés éligibles.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

23^{ème} résolution

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Cette résolution s'inscrit dans le cadre des plans d'incitation long-terme mis en place sur une base annuelle en faveur de managers ou collaborateurs clés du groupe, ainsi que du Directeur Général, et pourrait servir d'instrument de motivation et de rétention pour des nouveaux collaborateurs, en particulier dans le contexte de la joint venture Equens SE restant à établir en 2016 sous réserve de votre approbation de la 24^e résolution soumise à cette assemblée ainsi qu'exposé ci-après.

L'attribution définitive des actions en application de cette 23^e résolution, après une période minimale d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution, sera subordonnée à l'atteinte de plusieurs conditions de performance à fixer par le conseil d'administration, portant sur des critères opérationnels et mesurables. Le conseil d'administration serait autorisé, selon le cas, à fixer la durée d'une période minimale de conservation qui suit la période d'acquisition, à condition que la somme de ces deux périodes représente deux ans ou plus.

S'agissant du Directeur Général, les actions attribuées au titre de cette résolution seront définitivement acquises uniquement dans l'hypothèse où les conditions de performance internes et externe suivantes sont atteintes sur une période multi-annuelle (soit un minimum de deux exercices).

Conditions de performance internes : Au titre de chaque année, Worldline doit atteindre les objectifs définis par le conseil d'administration lors de l'approbation du budget, en ligne avec les objectifs de la Société pour l'année concernée liés (i) au free cash flow (flux de trésorerie disponible) avant dividende et résultat acquisitions/vente, (ii) à l'OMDA et (iii) à la croissance du chiffre d'affaires.

Pour chacune des années, au moins deux des trois conditions de performance internes doivent être remplies, et si l'une des conditions n'est pas remplie, elle devient obligatoire pour l'année suivante.

Condition de performance externe : pour chacune des années, Worldline doit satisfaire les exigences du GRI avec la note G4 Comprehensive.



Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation demandée ne pourra excéder 0,7% du capital social au jour de la présente assemblée générale. A l'intérieur de cette enveloppe, le nombre total des actions attribuées au Directeur Général en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,06% du capital social au jour de la présente assemblée générale. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que l'autorisation consentie lors de l'assemblée générale du 13 juin 2014 dans sa 17^e résolution sera annulée à compter de l'Assemblée Générale.

Examen et approbation du projet de traité d'apport partiel d'actifs (contribution agreement) entre la Société et la société Equens S.E. (le «**Traité**») et de l'apport de l'ensemble de la branche d'activité française «**Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement**» (la «**Branche d'Activité Française TTLP**») y compris la partie française des services administratifs communs et les fonctions «**Services Clients**» et «**Technical Operation application level 2 support**» afférente à la Branche d'Activité Française TTLP exercées par la Société, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues aux termes du Traité et approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport. Pouvoirs au conseil d'administration.

24^{ème} résolution

A la suite de l'obtention de l'avis favorable du comité d'entreprise de la Société communiqué à votre assemblée, nous soumettons à votre approbation, sous la vingt-quatrième résolution qui vous est soumise, un projet de traité d'apport partiels d'actifs (*contribution agreement*) (le «**Traité**») soumis au régime juridique des scissions régi par les articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce aux termes duquel la Société ferait apport à la société Equens S.E. de l'ensemble de la branche d'activité française «**Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement**» (la «**Branche d'Activité Française TTLP**») y compris la partie française des services administratifs communs et les fonctions «**Services Clients**» et «**Technical Operation application level 2 support**» afférente à la Branche d'Activité Française TTLP exercées par la Société.

a) Présentation des sociétés concernées

Equens SE, société bénéficiaire de l'apport de la Branche d'Activité Française TTLP, est une société européenne (*Societas europaea*)

soumise au droit néerlandais, au capital social de 105.525.838 euros dont le siège social est situé Eendrachtlaan 315, 3526 LB Utrecht, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre du commerce néerlandais sous le numéro 30220519, constituée le 30 novembre 2006 («**Equens**»).

Equens a principalement pour objet la fourniture de services de traitements de paiements aux Pays-Bas, en Allemagne, en Italie et dans tout autre pays. Equens a constitué pour les besoins de l'Apport une succursale en France, laquelle est immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Pontoise sous le numéro 819 173 782.

Worldline S.A., la société apporteuse est une société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital social de 89.821.007,56 euros, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, compartiment A sous le numéro ISIN FROO11981968, dont le siège social est situé 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest - 95870 Bezons, France et identifiée auprès du registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 378 901 946 R.C.S. Pontoise, constituée le 31 juillet 1990.

La Société a principalement pour objet la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, logiciels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ou aux nouvelles technologies de l'information (ainsi que la fourniture de services y afférents), notamment dans le secteur des services numériques et des télécommunications.

b) Motifs de l'opération d'apport partiel d'actifs

La Société est le leader européen spécialisé dans les paiements et services transactionnels électroniques et ses activités sont essentiellement organisées autour de trois axes : (i) Services Commerçants & Terminaux (ii) Mobilité & Services Web Transactionnels et (iii) Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement.

Equens est l'un des plus importants fournisseurs paneuropéens de traitement de paiements aux points de vente et aux distributeurs automatiques de billets qui fournit une gamme complète de services de paiement et de cartes impliquant le traitement de l'émission et de l'acquisition, la compensation et le règlement, ainsi que des solutions de paiements mobiles, à distance et biométriques.

La Société et Equens se sont réunies afin d'organiser, notamment, le regroupement au sein d'Equens des activités européennes de «**Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement**» réalisées par la Société et ses filiales («**Activité TTLP**»).

Dans ce cadre, elles ont conclu le 24 mars 2016 un *Business Combination Agreement* («**Business Combination Agreement**») afin, notamment, de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- apport par la Société à Equens de la branche d'activité TTLP située en France, y compris la partie des services administratifs communs et les fonctions «**Services Clients**» et «**Technical Operation application level 2 support**» relevant de cette branche complète et autonome d'activité TTLP, par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique français des scissions (la «**Branche d'Activité Française TTLP**») ;

- apport par la Société à Equens de 100% des actions et des droits de vote des sociétés Mantis SAS et Arabor SAS, ainsi que tous droits y attachés, par voie d'apport à titre pur et simple (les «Sociétés Françaises TTLP»);
- apport par Worldline NV/SA à Equens de l'activité TTLP située en Belgique y compris la partie des services administratifs communs et les fonctions «Services Clients» et «*Technical Operation application level 2 support*» relevant de cette branche complète d'activité TTLP par voie d'apport d'une branche complète d'activité (l'«**Activité Belge**»);
- apport par Worldline Luxembourg à Equens de l'activité TTLP située au Luxembourg, y compris la partie des services administratifs communs et les fonctions «Services Clients» et «*Technical Operation application level 2 support*» relevant de cette branche complète d'activité TTLP par voie d'apport d'une branche complète d'activité (l'«**Activité Luxembourgeoise**»);
- apport par Worldline Holding GmbH à Equens de 100% des actions et des droits de vote de la société Worldline GmbH qui exerce l'activité TTLP située en Allemagne, y compris les fonctions «Services Clients» et «*Technical Operation application level 2 support*» relevant de cette activité TTLP (l'«**Activité Allemande**»), sous réserve du détournement préalable des activités exclues ne se rapportant pas à l'activité TTLP, par voie d'apport en nature.

Sur un plan juridique, l'apport de la Branche d'Activité Française TTLP de la Société à Equens sera placé sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du même Code. Conformément à ces dispositions, l'apport de la Branche d'Activité Française TTLP bénéficiera du régime de transmission universelle du patrimoine.

c) Présentation de l'opération d'apport partiel d'actifs

(i) Les bases et conditions de l'apport de l'Activité Française TTLP et de sa rémunération ont été déterminées à partir (i) des éléments d'actif et de passif de l'Activité Française TTLP pour leur valeur à la Date de Réalisation Définitive (tel que ce terme est défini dans le Traité) provisoirement établie à partir des comptes de la Société au 31 décembre 2015 et (ii) de la valeur d'Equens telle qu'indiquée dans le Traité.

(ii) Les éléments d'actif et de passif apportés composant l'apport de l'Activité Française TTLP seront apportés sur la base de leur valeur réelle. Les Actifs Apportés (tels que ce terme est défini dans le Traité) sont évalués à 247.392.156 euros (valeur réelle) à charge pour Equens d'assumer les Passifs Apportés (tels que ce terme est défini dans le Traité) évalués à 41.791.510 euros (valeur réelle), soit un actif net apporté évalué à 245.600.646 euros (l'«**Apport**»), étant précisé que la Société et Equens sont convenues que le montant ci-dessus de l'Apport sera soumis à ajustement, conformément aux principes et à la procédure énoncés à l'article 7 du Traité.

(iii) A la suite de la détermination du rapport d'échange fixé d'après la valeur réelle de l'Apport et d'Equens selon la méthode décrite en Annexe 6.1A du Traité, l'Apport sera rémunéré par l'attribution à la Société de 81.790.973 actions nouvelles d'Equens d'une valeur nominale d'un euro à émettre par Equens par voie d'augmentation de son capital social (les «**Actions Emises**») et par la signature, à la Date de Réalisation Définitive, d'un acte notarié d'émission d'actions devant Monsieur Bartholomeus Johannes Kuck, notaire à Amsterdam, Pays-Bas, ou devant son adjoint, successeur ou substitut au sein de Linklaters LLP à Amsterdam.

(iv) La différence entre la valeur comptable de l'Apport, soit 245.600.646 euros et la valeur nominale des Actions Emises, soit 81.790.973 euros, constituera une prime d'apport de plein gré (*niet-bedongen agio*) d'un montant global de 163.809.673 euros (la «**Prime d'Apport**»), qui sera ajoutée à la réserve de primes d'émission au bilan d'Equens.

(v) Le montant de l'augmentation de capital susvisé ne sera en aucun cas modifié du fait des éventuels ajustements.

(vi) Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 9 du Traité, l'Apport sera effectif à 24:00 heure française du dernier jour calendaire du mois calendaire au cours duquel la dernière des Conditions Suspensives sera réalisée (ou a fait l'objet d'une renonciation) (la «Date de Réalisation Définitive»).

Enfin, nous vous indiquons que conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce, Monsieur Thierry Bellot, du cabinet de conseil et d'audit indépendant BM&A, a été désigné en qualité de commissaire à la scission par ordonnance en date du 17 décembre 2015 rendue par le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise.

Nous vous demandons donc de bien vouloir approuver, aux termes de la vingt-quatrième résolution qui vous est soumise, l'opération susvisée sous condition de la réalisation des conditions suspensives prévues au Traité (à moins qu'elles aient fait l'objet d'une renonciation de la part de la Société et d'Equens) et de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 9 du Traité (ou toute renonciation de la part de la Société et d'Equens) et la réalisation définitive de l'Apport.

Pouvoirs

25^{ème} résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.



Projet de résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2015, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2015, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit les bénéfices disponibles :

En euros

Perte de l'exercice	-2 621 459,65
Primes d'émission	241 493 700,88
Report à nouveau	8 278 125,81
Total des montants distribuables	247 150 367,04

Postes des capitaux propres après affectation du résultat 2015

Capital	89 710 079,84
Primes d'émission	241 493 700,88
Réserve légale	8 316 150,83
Report à nouveau	5 656 666,16
Total	345 176 597,71

Il est donc proposé de ne distribuer aucun dividende aux actionnaires. L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2015, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2014	0	0	0
2013	11 621 805	3,88	45 092 603,40
2012	0	0	0

⁽¹⁾ Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

Quatrième résolution

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 150 000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du Conseil d'administration. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Arditti

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Gilles Arditti vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2017.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Charles Dehelly

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Charles DEHELLY vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2017.

.....
Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur d'Ursula Morgenstern

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur d'Ursula Morgenstern vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2018.

.....
Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Michel-Alain Proch

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Michel-Alain PROCH vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2017.

.....
Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Luc Remont

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Luc REMONT vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2018.

.....
Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un des deux commissaires aux comptes titulaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte & Associés vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

.....
Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un des deux commissaires aux comptes suppléants

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet BEAS vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

.....
Douzième résolution

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et engagements dont il fait état approuvés par le conseil d'administration.

.....
Treizième résolution

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de novembre 2015 (le « Code AFEP-MEDEF »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Gilles GRAPINET, tels que décrits dans le document de référence 2015 de la Société, section 21.1.2.3, ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

.....
Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise



Projet de résolutions

du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vertu de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5 % du capital,
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera, ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la quinzième résolution ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système

multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 36 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 475 millions d'euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2015, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2015 dans sa neuvième résolution.

Le conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

A titre extraordinaire

.....

Quinzième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2015 dans sa dixième résolution.

.....

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;

2. En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

3. le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

4. Prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

.....

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des



Projet de résolutions

commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 50% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 80% du capital social au jour de la présente assemblée générale.
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - il est précisé que le plafond prévu aux 16^e et 23^e résolutions de la présente assemblée générale sont autonomes et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
4. Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission

ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas

échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

.....
Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;



Projet de résolutions

- 2.** délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 3.** décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente assemblée ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 4.** décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce et aux dispositions contractuelles ;
- 5.** le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6.** fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 7.** décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L.225-135, 2^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ ou à l'étranger ;
- 8.** prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 9.** prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- 10.** prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :

 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 11.** prend acte que ces dispositions ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L.225-148 du Code de commerce ;
- 12.** décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 13.** prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.
-

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- 1.** délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions

Projet de résolutions

(à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (« Filiale ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente assemblée ;
- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ; et
- à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à 600 millions d'euros ou la contre-valeur

de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce et aux dispositions contractuelles.
- 5.** le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6.** fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 7.** décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
- 8.** prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 9.** prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- 10.** prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 11.** décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou

de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 12.** prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

Vingtième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6^e alinéa dudit Code :

- 1.** autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ;
- 2.** décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital



Projet de résolutions

avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e, 19^e et 21^e résolutions de la présente assemblée ;

3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

4. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

6. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du

conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 17^e résolution de la présente assemblée, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20 % d'une moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
5. décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 1 ci-dessus.
7. Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
 - de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
 - de fixer les modalités de participation (notamment en termes d'ancienneté) à ces émissions,
 - de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
9. décide que la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de toute délégation antérieure ayant le même effet.



Vingt-troisième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 0,7% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Directeur Général en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,06% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration, portant sur des critères opérationnels et mesurables.

S'agissant des mandataires sociaux, le conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à 1 an, à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à 1 an, et fixer, le cas échéant, une période de conservation, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure deux (2) ans. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

La présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer la durée de la période d'acquisition et la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, et que l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2014 dans sa 17^e résolution est annulée à compter de ce jour.



Vingt-quatrième résolution

(Examen et approbation du projet de traité d'apport partiel d'actifs (contribution agreement) entre la Société et la société Equens S.E. (le «Traité») et de l'apport de l'ensemble de la branche d'activité française «Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement» (la «Branche d'Activité Française TTLP») y compris la partie française des services administratifs communs et les fonctions «Services Clients» et «Technical Operation application level 2 support» afférente à la Branche d'Activité Française

TTLP exercées par la Société, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues aux termes du Traité et approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport. Pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Traité ayant pour objet l'apport à titre d'apport partiel d'actifs, soumis au régime juridique des scissions régi par les articles L.236-16 à L. 236-22 du Code de commerce, par la Société au profit de la société Equens S.E., société européenne (*societas europaea*) soumise au droit néerlandais, au capital social de 105 525 838 euros dont le siège social est situé Eendrachtlaan 315, 3526 LB Utrecht, Pays-Bas et immatriculée auprès du registre du commerce néerlandais sous le numéro 30220519 («**Equens**»), de sa branche complète et autonome d'activité de «Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement» (TTLP) située en France, y compris la partie des services administratifs communs et les fonctions «Services Clients» et «Technical Operation application level 2 support» relevant de cette branche complète et autonome d'activité TTLP (l'«**Activité Française TTLP**»), prend acte qu'aux termes du Traité :

- (i) la Société fait apport par voie d'apport partiel d'actifs à Equens de l'Activité Française TTLP ;
- (ii) l'apport partiel d'actifs est soumis au régime juridique des scissions régi par les articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce et emporte transmission universelle du patrimoine ;
- (iii) les bases et conditions de l'apport de l'Activité Française TTLP et de sa rémunération ont été déterminées à partir (i) des éléments d'actif et de passif de l'Activité Française TTLP pour leur valeur à la Date de Réalisation Définitive provisoirement établie à partir des comptes de la Société au 31 décembre 2015 et (ii) de la valeur d'Equens telle qu'indiquée dans le Traité ;
- (iv) les éléments d'actif et de passif apportés composant l'apport de l'Activité Française TTLP seront apportés sur la base de leur valeur réelle. Les Actifs Apportés (tels que ce terme est défini dans le Traité) sont évalués à 287 392 156 euros (valeur réelle) à charge pour Equens d'assumer les Passifs Apportés (tels que ce terme est défini dans le Traité) évalués à 41 791 510 euros (valeur réelle), soit un actif net apporté évalué à 245 600 646 euros (l'«**Apport**»), étant précisé que la Société et Equens sont convenues que le montant ci-dessus de l'Apport sera soumis à ajustement, conformément aux principes et à la procédure énoncée à l'article 7 du Traité ;
- (v) à la suite de la détermination du rapport d'échange fixé d'après la valeur réelle de l'Apport et d'Equens selon la méthode décrite en Annexe 6.1A du Traité, l'Apport sera rémunéré par l'attribution à la Société de 81 790 973 actions nouvelles d'Equens d'une valeur nominale de 1 euro à émettre par Equens par voie d'augmentation de son capital social (les «**Actions Emises**») et par la signature, à la Date de Réalisation Définitive, d'un acte notarié d'émission d'actions devant Monsieur Bartholomeus Johannes Kuck, notaire à Amsterdam, Pays-Bas, ou devant son adjoint, successeur ou substitut au sein de Linklaters LLP à Amsterdam ;
- (vi) la différence entre la valeur réelle de l'Apport, soit 245 600 646 euros et la valeur nominale des Actions Emises, soit 81 790 973 euros, constituera une prime d'apport de plein gré (*niet-bedongen agio*) d'un montant global de 163 809 673 euros (la «**Prime**

d'Apport»), qui sera ajoutée à la réserve de primes d'émission au bilan d'Equens ;

(vii) le montant de l'augmentation de capital susvisé ne sera en aucun cas modifié du fait des éventuels ajustements ;

(viii) sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 9 du Traité, l'Apport sera effectif à 24:00 heure française du dernier jour calendaire du mois calendaire au cours duquel la dernière des Conditions Suspensives sera réalisée (ou a fait l'objet d'une renonciation) (la «**Date de Réalisation Définitive**») ;

et après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration de la Société et de Monsieur Thierry Bellot, commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du 17 décembre 2015, accepte et approuve, sous condition de la réalisation des conditions suspensives prévues au Traité (à moins qu'elles aient fait l'objet d'une renonciation de la part de la Société et d'Equens) :

- le Traité et ses annexes dans toutes leurs stipulations ;
- l'Apport tel qu'il ressort du Traité ;
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés composant l'apport de l'Activité Française TTLP, étant précisé que les Actifs Apportés (tels que ce terme est défini dans le Traité) sont évalués à 287 392 156 euros (valeur réelle) à charge pour Equens d'assumer les Passifs Apportés (tels que ce terme est défini dans le Traité) évalués à 41 791 510 euros (valeur réelle), soit un actif net apporté évalué à 245 600 646 euros ;
- la rémunération de l'Apport consistant en l'attribution à la Société de 81 790 973 actions nouvelles d'Equens d'une valeur nominale de 1 euro à émettre par Equens par voie d'augmentation de son capital social ; et
- les dispositions du Traité sur l'ajustement du montant de l'Apport.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires délègue tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation au directeur général de la Société, à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 9 du Traité (ou toute renonciation de la part de la Société et d'Equens) et la réalisation définitive de l'Apport et poursuivre la réalisation matérielle de l'Apport.



Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.



Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



Charles Dehelly

Administrateur

Nombre d'actions

1

Date de naissance

19/10/1950

Nationalité

Française

Date de nomination

30 avril 2014

Date de fin du mandat

**AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2015**



Proposition de renouvellement du mandat
d'administrateur de Monsieur Charles Dehelly

**Directeur Général Adjoint d'Atos SE en charge de la coordination
des Opérations Globales et programme TOP**

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

- Membre du Conseil de surveillance d'Atos Information Technology GmbH (Autriche)
- Président du conseil de surveillance d'Atos IT Solutions and Services GmbH (Autriche)
- Administrateur, Atos International SA/NV et Bull
- Membre du Conseil de Surveillance d'Atos Information Technology GmbH (Allemagne)
- Membre Président du Conseil de Surveillance d'Atos IT solutions and Services GmbH (Allemagne)
- Managing Director de Canopy the Open Cloud Company Deutschland GmbH
- Membre du Conseil de Surveillance d'Atos Nederland BV
- Administrateur de Canopy the Open Cloud Company Private Limited (Singapour)
- Administrateur de Canopy the Open Cloud Company Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur de Canopy the Open Cloud Company USA, Inc.

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Néant



Charles Dehelly a débuté sa carrière chez Thomson en 1981, où il a occupé les postes de Directeur de la division Appareils électroménagers et de la division Télévision. En 1992, il rejoint le groupe informatique Bull comme Directeur Général adjoint avant de retourner chez Thomson, en 1998, où il est nommé Directeur Général adjoint puis Directeur Général. En 2005, il dirige Equant avant de devenir Président d'Arjowiggins. Charles Dehelly a rejoint Atos en décembre 2008 au poste de Directeur Général Adjoint en charge des Opérations. Il est Responsable de l'Intégration de Systèmes et de l'Infogérance à l'échelle mondiale, du programme TOP, de la fonction Achats et des entités opérationnelles du groupe Atos.

Michel-Alain Proch

Administrateur

Nombre d'actions

1

Date de naissance

18/04/1970

Nationalité
Française

Date de nomination

30 avril 2014

Date de fin du mandat

**AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2015**



Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel-Alain Proch

Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des opérations en Amérique du Nord, Informatique et Sécurité d'Atos SE

Formation

Diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Toulouse

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

- Président d'Atos Investissement 20
- Administrateur de Bull
- Administrateur de BlueKiwi Software SAS
- Représentant permanent d'Atos International BV au Conseil d'administration d'Atos IT SAE
- Représentant permanent d'Atos SE au Conseil d'administration de Worldline Participation 1

Administrateur de :

- Affiliated Computer Services Ireland Limited
- XBS Disposition Subsidiary Philippines, Inc
- Canopy The Open Cloud Company Private Limited
- Anix Business Systems Limited
- Anix Computers Limited
- Anix Group Limited
- Anix Holdings Limited
- Atos Restaurant Technology Services UK Limited
- Blue River Systems Limited
- P.R. Systems limited
- Posetiv Limited
- Red Squared Limited
- Syan Holdings Limited
- Syan Technology Limited
- Vbhg Limited
- Affiliated Computer Services (Pty) Ltd
- Managing Director De Canopy The Open Cloud Company Deutschland GmbH
- CEO d'Atos Origin Srl
- Administrateur d'Atos Qatar Llc

Président of French head office :

Atos Investissement 20 - Atos Israel
Atos Investissement 20 (Puerto Rico branch), inc. D/b/a Atos Puerto Rico
Administrateur de Canopy The Open Cloud Company USA Inc.
Président du Conseil de Worldline Propco
Supervisor d'Atos Worldgrid Information Technology (Beijing) Co., Ltd.
Supervisor RTS Information Consulting (Chengdu) Co. Ltd
Supervisor Bull information systems (Beijing) Co. Ltd.
Supervisor Bull Information Systems Ltd

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'Atos International BV
- Supervisor d'Atos Covics Business Solutions LTD
- Supervisor d'Atos Covics Business Solutions Co., Ltd. Guangzhou Branch
- Supervisor d'Atos Information Technology (China) Co., Ltd.
- Supervisor d'Atos Information Technology (China) Co., Ltd. Chengdu Branch
- Supervisor d'Atos Information Technology (China) Co., Ltd. Nanjing Branch
- Supervisor Atos Information Technology (China) Co., Ltd. Shanghai Branch
- Administrateur délégué, CEO d'Atos International Competences & Alliances N.V.
- Administrateur délégué, CEO d'Atos International SA/NV
- Président d'Atos Investissement 5
- Président d'Atos Investissement 10
- Président d'Atos Investissement 12
- Président d'Atos Investissement 19
- Président d'Atos Investissement 21
- Président d'Atos Investissement 22
- Président d'Atos Investissement 23
- Président d'Atos Participation 2
- Président du Conseil d'administration de St Louis Re SA
- Représentant permanent d'Atos SE au Conseil d'administration de Diamis
- Membre du conseil de surveillance d'Atos Information Technology GmbH (Germany)
- Membre du conseil de surveillance d'Atos IT Solutions and Services GmbH (Germany)
- Supervisor d'Atos Taiwan LTD
- Administrateur d'Atos Consulting Limited
- Administrateur d'Atos UK IT Holdings Limited
- Administrateur de Canopy The Open Cloud Company Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur de Canopy The Open Cloud Company Private Limited
- Administrateur de Worldline International (Hong Kong) Co. Ltd
- Administrateur de Worldline International (Malaysia) Sdn. Bhd
- Administrateur de Worldline IT and Payment Services (Singapore) PTE Ltd
- Supervisor de Worldline (China) Co. Ltd
- Supervisor de Worldline (Taiwan) Ltd

Michel-Alain Proch, diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Toulouse, a commencé sa carrière en 1991 chez Deloitte & Touche à Paris dans la division Audit des groupes industriels puis à Londres en Transaction Services. En 1998, il rejoint le groupe Hermès en tant que directeur de l'audit interne, puis contrôleur financier des activités horlogères et de la zone Amériques. En 2002, il est promu directeur administratif et financier de la zone Amériques, basé à New York, supervisant les fonctions Finance, Informatique, Logistique et « Store planning ». Il rejoint Atos en 2006 en tant que directeur de l'audit interne et de la gestion des risques. En 2007, il est nommé directeur administratif et financier du groupe Atos, membre du comité exécutif. En 2009, il dirige les fonctions Finance, Informatique et Process, Immobilier, Gestion des Retraites, Gestion des Risques, Contrôle de l'Avant-Vente et Sécurité. Il est nommé Directeur Général Adjoint en 2015, membre du Comité de Direction Générale aux côtés de Charles Dehelly et Gilles Grapinet et présidé par Thierry Breton, Président-Directeur Général d'Atos. Michel Alain est Directeur-Général des opérations en Amérique du Nord pour le groupe Atos et coordonne l'informatique interne et la sécurité pour Atos.



Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



Gilles Arditti

Administrateur

Nombre d'actions

1

Date de naissance

24/11/1955

Nationalité

Française

Date de nomination

30 avril 2014

Date de fin du mandat

**AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2015**

Proposition de renouvellement du mandat
d'administrateur de Monsieur Gilles Arditti

**Directeur Exécutif, Relations Investisseurs &
Communication Financière d'Atos SE**

Formation

- Master en Finance de l'Université Paris-Dauphine
- Master en Finance internationale (HEC Paris)
- Ingénieur ENSTIMA
- Expert-comptable diplômé

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

Néant

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Néant

Gilles Arditti est titulaire d'un master en Finance de l'Université de Dauphine, et d'un master en Finance internationale obtenu à HEC Paris. Il est également Ingénieur ENSTIMA et Expert-comptable diplômé. Après six ans chez Bull et quatre ans chez KPMG, il a rejoint le groupe Atos en 1990, où, jusqu'en 2004, il a été successivement Directeur Fusions-Acquisitions, puis Directeur financier et des Ressources humaines pour Atos Origin en France, avant de devenir Directeur financier pour la France, l'Allemagne et l'Europe Centrale. En 2007, Gilles Arditti prend en charge les Relations Investisseurs et la Communication Financière du Groupe Atos. Gilles Arditti a été administrateur de Worldline Germany de 1993 à 2006.



Ursula Morgenstern

Administratrice

Nombre d'actions
1

Date de naissance
12/04/1965

Nationalité
Allemande

Date de nomination
30 avril 2014

Date de fin du mandat
**AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2015**

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Ursula Morgenstern

**Directrice Exécutive, Royaume-Uni & Irlande, Cloud &
Logiciels d'entreprise d'Atos SE**

Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence :

- Administrateur de Bluekiwi Software SAS
- Administrateur de Canopy the Open Cloud Company Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur de Canopy the Open Cloud Company USA, Inc

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

- Administrateur et CEO d'Atos IT Solutions and Services Limited (Irlande)
- Administrateur et CEO d'Atos IT Solutions and Services Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur et CEO d'Atos Consulting Limited
- Administrateur d'Atos Scotland GP Limited
- Administrateur d'Atos Scotland GP Limited, associé gérant du Partnership Atos CS Scotland LP
- Administrateur et CEO d'Atos Esprit Limited
- Administrateur et CEO d'Atos International IT Limited
- Administrateur et CEO d'Atos Investments Limited
- Administrateur et CEO d'Atos IT Services Limited
- Administrateur et CEO d'Atos IT Services UK Limited
- Administrateur et CEO d'Atos Limited
- Administrateur d'Atos Origin (Sema) Pension Trustees Limited
- Administrateur d'Atos Origin CS Pension Trustees Limited
- Administrateur d'Atos Origin Pension Trustees Limited
- Administrateur d'Atos Scotland GP Limited
- Administrateur et CEO d'Atos UK International IT Services Limited
- Administrateur et CEO d'Atos UK IT Holdings Limited
- Administrateur et CEO d'Atos UK IT Limited
- Administrateur et CEO de Barabas Limited
- Administrateur et CEO de BR Business Systems Limited
- Administrateur et CEO de Sema Investment UK Limited
- Administrateur et CEO de Sphere Limited.

Ursula Morgenstern a intégré Atos en 2002 lors de l'acquisition de KPMG Consulting. Elle a occupé depuis le début de 2012 le poste de Responsable de l'Entité Royaume-Uni et Irlande du groupe Atos. Ursula Morgenstern était depuis 2009 Senior Vice-Présidente d'Atos en charge des entreprises du secteur privé, et de 2007 à 2009, elle a été Senior Vice-Présidente en charge de l'Intégration de Systèmes. Auparavant, elle a occupé de nombreux postes dans le domaine de l'Intégration de Systèmes dans plusieurs secteurs, y compris la responsabilité de Centres de Profits. Depuis septembre 2013, elle dirige la nouvelle unité Cloud & Enterprise Software et depuis juillet 2015 aussi l'unité Conseil & Intégration de Systèmes.



Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration

Luc Remont

Administrateur indépendant

Nombre d'actions

1

Date de naissance

07/09/1969

Nationalité

Française

Date de nomination

13 juin 2014

Date de fin du mandat

AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2015



Proposition de renouvellement du mandat
d'administrateur de Monsieur Luc Remont

Président de Schneider Electric France

Formation

- Diplômé de l'Ecole Polytechnique
- Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées (Ensta)

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

- Président Directeur Général de Schneider Electric France
- Administrateur de DCNS

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Néant



Luc Remont diplômé de l'Ecole Polytechnique, Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées (Ensta), a débuté sa carrière comme Ingénieur à la Délégation générale pour l'armement (DGA) de 1993 à 1996. De 1996 à 2007, il a occupé plusieurs fonctions au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, d'abord au sein de la direction du Trésor, où il était en charge des relations avec les banques multilatérales de développement (BERD, Banque mondiale), puis des participations de l'Etat Français dans les sociétés de transport. Il est ensuite devenu conseiller technique chargé des participations puis directeur adjoint au sein du cabinet des ministres des finances de 2002 à 2007. Il a rejoint la Banque Merrill Lynch en 2007, qu'il a récemment quittée et au sein de laquelle il a dirigé la banque de financement et d'investissement Bank of America Merrill Lynch en France depuis 2009. Il a rejoint le groupe Schneider Electric en avril 2014, où il occupe les fonctions opérationnelles de Président de Schneider Electric France depuis juillet 2014.



Demande d'envoi de documents et renseignements



Formulaire à retourner à :

Société Générale
Département Titres et Bourse
Service Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU **JEUDI 26 MAI 2016**

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville : Pays :

Titulaire de : actions(s) de Worldline sous la forme :

- nominative
- au porteur, inscrit(e) au compte de¹ :

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2016
Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹ Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres



●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●● À propos de Worldline

Worldline [Euronext : WLN] est le leader européen et un acteur mondial de référence dans le secteur des paiements et des services transactionnels. Worldline met en place des services nouvelle génération, permettant à ses clients d'offrir au consommateur final des solutions innovantes et fluides. Acteur clef du B2B2C, riche de plus de 40 ans d'expérience, Worldline sert et contribue au succès de toutes les entreprises et administrations, dans un marché en perpétuelle évolution. Worldline propose un Business Model unique et flexible, construit autour d'un portefeuille d'offres évolutif et global permettant une prise en charge end-to-end. Les activités de Worldline sont organisées autour de trois axes : Merchant Services & Terminals, Mobility & e-Transactional Services, Financial Processing & Software Licensing. Worldline emploie plus de 7 300 collaborateurs dans le monde entier et a généré un chiffre d'affaires de 1,22 milliard d'euros en 2015. Worldline est une entreprise du Groupe Atos.

**Pour plus d'informations,
vous pouvez adresser un mail à :**
Assemblee-Generale@worldline.com

ou visiter le site :
worldline.com

●●●●●● Siège Worldline

River Ouest
80, quai Voltaire
95877 Bezons Cedex
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du Groupe Worldline est disponible sur son site internet.

